

ORDRE DU JOUR

1. - Examen du PV de la réunion du 30 avril 2010
2. – Désignation : Du secrétaire du Comité d'Entreprise
Du secrétaire adjoint du Comité d'Entreprise
Du trésorier du Comité d'Entreprise
Du trésorier adjoint du Comité d'Entreprise
- Composition des commissions et sous-commissions
 - Vote sur les modalités de composition
 - Composition
 - Adoption du règlement intérieur du Comité d'Entreprise
 - Désignation des représentants du personnel au Conseil d'Administration de l'EPIC
3. Activité de l'Entreprise
 - Situation de l'Entreprise
 - Informations du Président
4. Vie de l'Entreprise : projets, organisation, fonctionnement
 - Temps réel : roulement, fiche de poste TETR et organisation des équipes
 - Travaux sur le site d'Atlanta : conséquences sur l'organisation du travail
 - Roulement des opérateurs PC sûreté
 - Evolution organisation du service ALLO TISSEO
 - Bilan social 2009
 - Rapport sur l'égalité professionnelle hommes/femmes 2009
 - Rapport médical 2009
 - Rapport de l'assistante sociale 2009
5. Activités sociales et du Comité d'Entreprise
 - Informations du secrétaire du CE
6. Questions diverses

M. DELCOUR ouvre la séance, il assure la présidence de ce Comité d'Entreprise. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants et espère des débats fructueux et constructifs pour cette nouvelle période. Il passe la parole à la secrétaire qui procède à l'appel.

1. Examen du PV de la réunion du 30 avril 2010.

M. DELCOUR soumet au vote ce PV qui ne fait l'objet d'aucune remarque : il est adopté à l'unanimité.

2. Désignation.

Désignation du bureau du CE.

M. CHATIR indique qu'il sortira de la salle car FO ne présente pas de candidat au bureau et ne participera pas au vote.

M. DELCOUR précise que ce n'est pas parce qu'il ne participe pas au vote qu'il est obligé de sortir de la salle.

M. DELPERIER dit que si la personne s'abstient elle reste dans la salle, si elle ne participe pas au vote, elle sort.

M. DELCOURT confirme en tant que président que s'il souhaite rester, il peut le faire en précisant à chaque vote qu'il ne participe pas au vote.

M. DELCOUR fait déterminer les modalités du vote, à savoir à main levée ou à bulletin secret : les élus décident unanimement d'effectuer le vote à main levée.

Désignation du secrétaire

Candidats présentés par	Voix obtenues
- SUD : M. LLAONETA Georges (né le 25-03-57)	4 (élu à l'âge)
- CGT : M. DAYDE Guy (né le 02-12-61)	4

Désignation du secrétaire adjoint

Candidats présentés par	Voix obtenues
- SUD : M. WASSILIEF Daniel (né le 18-06-59)	4 (élu à l'âge)
- CGT : M. DAYDE Guy (né le 02-12-61)	4

Désignation du trésorier

Candidats présentés par	Voix obtenues
- SUD : M. LYAKOUBI Brahim (né le 09-06-48)	4 (élu à l'âge)
- CFDT : M. FERRAND Bernard (né le 03-05-54)	4

M. TERRISSE demande une suspension de séance.

M. MAURET demande à cet effet une salle à proximité.

Suspension de séance de 10 minutes.

Désignation du trésorier adjoint

Candidats présentés par	Voix obtenues
- SUD : M. GROS Didier (né le 04-11-63)	4
- CFDT : M. TERRISSE Marcel (né le 03-10-58)	4 (élu à l'âge)

Composition des commissions et sous-commissions.

Modalités de composition

M. DELPERIER demande un membre suppléant par organisation syndicale dans la commission des prêts.

M. DELCOUR demande l'avis des élus : ils sont POUR à l'unanimité.

M. GROS souhaite comme il y a 2 ans, avoir la représentativité des syndicats présents au CE dans la commission des Œuvres Sociales. Il propose qu'un membre soit désigné par chaque organisation syndicale et que les autres membres soient élus.

M. DELPERIER précise que dans la configuration actuelle, il y aurait 4 membres désignés et 8 membres élus.

M. TERRISSE demande une suspension de séance.

Suspension de séance de 5 minutes.

M. GROS demande si sa proposition pour la commission des Œuvres Sociales convient aux élus : Ils sont POUR à l'unanimité.

Chaque organisation désigne un membre (voir tableau ci-dessous).

M. MAURET demande une suspension de séance.

Suspension de séance de 5 minutes.

M. TERRISSE indique que la CFDT et la CGT font liste commune.

M. DELPERIER précise que le vote ne se fait pas par liste mais par nom. Il faut donner tous les noms et les élus votent pour tous les noms. Le premier ne combat pas uniquement avec le premier mais avec tous les autres.

M. DELCOUR indique que le règlement intérieur ne le précise pas et qu'ils doivent donc se mettre d'accord sur le mode de scrutin.

M. DELPERIER précise qu'ils n'ont pas changé le règlement intérieur et qu'il y a usage de procéder ainsi. Ils ne vont pas changer quand cela les arrange, il faut faire comme chaque année pour l'élection des commissions. Habituellement, ils procèdent par noms ; ils doivent faire comme d'habitude sinon ils se retirent et ne participent pas. Il faut mettre les noms au tableau et tout le monde peut voter pour tous les noms.

M. MAURET n'est pas d'accord. Ils votent au fur et à mesure.

M. DELPERIER répète qu'il a toujours été d'usage de faire ainsi et ne veut pas changer cet usage.

M. FERRAND dit qu'ils vont procéder en mettant les noms au tableau.

M. SOUYRIS demande comment ils feront en cas d'égalité.

M. DELPERIER répond que cela se décidera au bénéfice de l'âge.

M. SOUYRIS demande si cela convient à tout le monde : les élus sont d'accord. M. Souyris précise que ce sont leurs commissions et que c'est à eux de décider comment ils souhaitent les constituer. En cas de litige, ce sont les dispositions du code électoral classique qui s'appliquent.

<p style="text-align: center;">DESIGNATION DES COMMISSIONS DES OEUVRES SOCIALES DU COMITE D'ENTREPRISE</p>

COMMISSION DES OEUVRES SOCIALES
(12 MEMBRES TITULAIRES)

	<i>Candidats</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Candidats Elus</i>
SUD	M. DELPERIER Frank		Désigné
	M. POUPIOT René (né 01-02-46)	4	Elu à l'âge
	M. ROSOLEN J.Paul (né 13-09-49)	4	Elu à l'âge
	Mme BELLIERE Nicole (née 04-07-49)	4	Elue à l'âge
	M. FUSTEC Michel (né 18-04-49)	4	Elu à l'âge
	M. LYAKOUBI Brahim (né 09-06-48)	4	Elu à l'âge
	M. POMMIER J.Louis (né 27-10-50)	4	Elu à l'âge
	M. BRASSAT Gilbert (né 23-11-50)	4	Elu à l'âge
	M. DA COSTA Angel (né 25-09-52)	4	----
CGT / CFDT	M. LAGNIEL Sébastien		Désigné
	M. BROUSSES Christian (né 21-12-51)	4	Elu à l'âge
	M. BENVENUTO J.Pierre (né 16-05-55)	4	----
	M. PALERMO Claude (né 06-12-53)	4	----
	M. MAURET J.Jacques (né 04-02-56)	4	----
	M. MASSI Christophe		Désigné
	M. FERRAND Bernard (né 03-05-54)	4	----
	M. POUJOL Georges (né 04-12-52)	4	----
	M. TERRISSE Marcel (né 03-10-58)	4	----
	M. AMORIN José (né 02-10-57)	4	----
FO	M. GILHODES Xavier		Désigné
	M. RIDOLFI Jean-Pierre	1	----
	M. DIGUET Guillaume	1	----

COMMISSION FORMATION ET EMPLOI
(8 MEMBRES TITULAIRES ELUS)

Cette Commission n'étant pas rattachée au Comité d'Entreprise, l'organisation des réunions se déroulera sous la responsabilité de la Direction Générale

<i>Catégories</i>	<i>Sièges</i>	<i>Candidats</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Candidats Elus</i>
Conducteurs	3	SUD M. FUSTEC Michel (né 18-04-49)	4	Elu à l'âge
		SUD M. POMMIER J.Louis (né 27-10-50)	4	Elu à l'âge
		SUD M. LYAKOUBI Brahim (né 09-06-48)	4	Elu à l'âge
		FO M. COMBES Philippe	1	----
		CGT/CFDT M. BENVENUTO J.Pierre (né 16-05-55)	4	----
		CGT/CFDT M. HAGHCHENO Ramin (né 14-10-58)	4	----
		CGT/CFDT M. LAGUENY Bernard (né 22-02-55)	4	----

Techniques	2	SUD	M. VINCENT Alain (né 19-09-58)	4	----
		SUD	M. BAYART Michaël (né 31-10-73)	4	----
		CGT/CFDT	M. FIEU Gilles (né 07-02-57)	4	Elu à l'âge
		CGT/CFDT	M. DALET Michel (né 07-09-53)	4	Elu à l'âge
Administratif	1	SUD	M. ROGE Marc (né 13-08-62)	4	Elu à l'âge
		CGT/CFDT	Mme MIQUEL Irène (née 31-08-68)	4	----
		FO	Mme AJAS Pierrette	1	
Collège Maîtrise	1	SUD	Mme DELSART Béatrice (née 02-12-54)	4	----
		CGT/CFDT	M. FERRAND Bernard (né 03-05-54)	4	Elu à l'âge
Collège Cadres	1	FO	M. QUESTE Didier	1	Elu

COMMISSION INFORMATION ET AIDE AU LOGEMENT

(6 MEMBRES TITULAIRES ELUS)

Cette commission n'étant pas rattachée au Comité d'Entreprise, l'organisation des réunions se déroulera sous la responsabilité de la Direction

Candidats		Voix obtenues	Candidats élus
SUD	M. ROSOLEN J.Paul (né 13-09-49)	4	Elu à l'âge
SUD	Mme BELLIERE Nicole (née 04-07-49)	4	Elue à l'âge
SUD	M. FUSTEC Michel (né 18-04-49)	4	Elu à l'âge
SUD	M. LYAKOUBI Brahim (né 09-06-48)	4	Elu à l'âge
SUD	M. POMMIER J.Louis (né 27-10-50)	4	Elu à l'âge
SUD	M. BRASSAT Gilbert (né 23-11-50)	4	Elu à l'âge
CGT/CFDT	M. BROUSSES Christian (né 21-12-51)	4	----
CGT/CFDT	M. BENVENUTO J.Pierre (né 16-05-55)	4	----
CGT/CFDT	M. PALERMO Claude (né 06-12-53)	4	----
CGT/CFDT	M. MAURET J.Jacques (né 04-02-56)	4	----
CGT/CFDT	M. FERRAND Bernard (né 03-05-54)	4	----
CGT/CFDT	M. POUJOL Georges (né 04-12-52)	4	----
FO	M. ST MARTIN Damien	1	----

COMMISSION DES PRETS

(1 MEMBRE TITULAIRE ET 1 MEMBRE SUPPLEANT
DESIGNES PAR CHAQUE ORGANISATION SYNDICALE
REPRESENTATIVE DANS L'ENTREPRISE)

TITULAIRES	SUD	M. DUPIN Lionel
	FO	M. TOGNASCO Michel
	CFDT	Mme DIDIERJEAN M.France
	CGT	M. AMORIN José

SUPPLEANTS	SUD	M. GROS Didier
	FO	M. GARRIGUES Henri
	CFDT	Mme CERDAN Jocelyne
	CGT	M. PONTILLON Franck

COMMISSION ECONOMIQUE (5 MEMBRES TITULAIRES ELUS) Les membres de cette commission doivent obligatoirement être des membres élus du Comité d'Entreprise					
<i>Catégories</i>	<i>Sièges</i>	<i>Candidats</i>		<i>Voix obtenues</i>	<i>Candidats Elus</i>
Membres	4	SUD	M. LLAONETA Georges (né 25-03-57)	4	Elu à l'âge
		SUD	M. LYAKOUBI Brahim (né 09-06-48)	4	Elu à l'âge
		SUD	M. WASSILIEF Daniel (né 18-06-59)	4	Elu à l'âge
		SUD	M. LEAL Eric (né 30-09-63)	4	----
		CGT/CFDT	M. TERRISSE Marcel (né 03-10-58)	4	Elu à l'âge
		CGT/CFDT	M. DAYDE Guy (né 02-12-61)	4	----
		CGT/CFDT	M. PONTILLON Franck (né 29-11-71)	4	----
		CGT/CFDT	Mme AGRAFEIL Bernadette (née 23-06-64)	4	----
Collège Cadres	1	FO	M. QUESTE Didier	1	Elu

COMMISSION MUTUELLE (3 MEMBRES DESIGNES PAR ORGANISATION SYNDICALE REPRESENTATIVE DANS L'ENTREPRISE) <i>Cette Commission n'étant pas rattachée au Comité d'Entreprise, l'organisation des réunions se déroulera sous la responsabilité de la Direction Générale</i>	
SUD	M. KIHÉL Amar M. LLAONETA Georges M. DELPERIER Frank
FO	M. RIDOLFI Jean-Pierre Mlle HERAUT Isabelle M. TOGNASCO Michel
CFDT	M. TERRISSE Marcel M. PAREDES Pascal M. MASSI Christophe
CGT	Mme AGRAFEIL Bernadette M. DAYDE Guy M. PONTILLON Franck

M. TERRISSE demande une suspension de séance.

Suspension de séance de 10 minutes.

DESIGNATION DES SOUS-COMMISSIONS DES OEUVRES SOCIALES DU C. E.

**SOUS-COMMISSION CONTROLE DES FINANCES DU COMITE D'ENTREPRISE
(4 MEMBRES TITULAIRES ELUS)**

<i>Candidats</i>		<i>Voix obtenues</i>	<i>Candidats Elus</i>
SUD	M. FUSTEC Michel (né 18-04-49)	4	Elu à l'âge
	M. LYAKOUBI Brahim (né 09-06-48)	4	Elu à l'âge
	Mme BELLIERE Nicole (née 04-07-49)	4	Elue à l'âge
	M. POMMIER J.Louis (né 27-10-50)	4	Elu à l'âge
FO	M. GAILLARD Gilles	1	----
CGT/CFDT	M. DAYDE Guy (né 02-12-61)	4	----
	M. TERRISSE Marcel (né 03-10-58)	4	----
	M. DI PALMA Frédéric (né 01-06-68)	4	----
	M. PONTILLON Franck (né 29-11-71)	4	----

**SOUS-COMMISSION TOURISME ET VACANCES
(4 MEMBRES TITULAIRES ET 4 MEMBRES SUPPLEANTS ELUS)**

<i>Candidats TITULAIRES</i>		<i>Voix obtenues</i>	<i>Candidats Elus</i>
SUD	M. FUSTEC Michel (né 18-04-49)	4	Elu à l'âge
	Mme BELLIERE Nicole (née 04-07-49)	4	Elue à l'âge
	M. LYAKOUBI Brahim (né 09-06-48)	4	Elu à l'âge
	M. POMMIER J.Louis (né 27-10-50)	4	Elu à l'âge
CGT/CFDT	Mlle CHARLES Patricia (née 26-09-71)	4	----
	M. MASSI Christophe (né 20-10-67)	4	----
	M. DUBOURG Stéphane (né 09-12-70)	4	----
	M. PALERMO Claude (né 06-12-53)	4	----
FO	Mme LAMBERT Peggy	1	----
<i>Candidats SUPPLEANTS</i>		<i>Voix obtenues</i>	<i>Candidats Elus</i>
SUD	M. BRASSAT Gilbert (né 23-11-50)	4	Elu à l'âge
	M. VINCENT Alain (né 19-09-58)	4	----
	M. ROSOLEN J.Paul (né 13-09-49)	4	Elu à l'âge
	M. LLAONETA Georges (né 25-03-57)	4	----
CGT/CFDT	M. DERREY J.Luc (né 13-05-54)	4	Elu à l'âge
	Mme DIDIERJEAN M.France (née 17-09-64)	4	----
	M. MEDA Serge (né 18-01-72)	4	----
	M. BROUSSES Christian (né 21-12-51)	4	Elu à l'âge
FO	M. CASTERAS Michel	1	----

SOUS-COMMISSION FETES DE NOEL
(8 MEMBRES TITULAIRES ELUS)

	<i>Candidats</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Candidats Elus</i>
SUD	M. FUSTEC Michel (né 18-04-49)	4	Elu à l'âge
	M. POMMIER J.Louis (né 27-10-50)	4	Elu à l'âge
	M. LYAKOUBI Brahim (né 09-06-48)	4	Elu à l'âge
	Mme BELLIERE Nicole (née 04-07-49)	4	Elue à l'âge
	M. ROSOLEN J.Paul (né 13-09-49)	4	Elu à l'âge
	M. BRASSAT Gilbert (né 23-11-50)	4	Elu à l'âge
	M. POUPIOT René (né 01-02-46)	4	Elu à l'âge
	M. AGUILAR J.Michel (né 18-03-53)	4	Elu à l'âge
CGT/CFDT	M. KOCH Richard (né 29-03-67)	4	----
	M. DUFFO René (né 25-11-61)	4	----
	M. DIEGUEZ J.Paul (né 17-08-67)	4	----
	M. SERVANT Nicolas (né 29-01-81)	4	----
	Mme FERRE Carole (née 07-10-69)	4	----
	M. FIAT Patrick (né 18-07-60)	4	----
	Mme TADJA Dahbia (née 29-03-73)	4	----
	M. GASC Eric (né 15-06-66)	4	----
FO	M. ORLIAC Dominique	1	----
	Mme MIRABEL Sophie	1	----

SOUS-COMMISSION RESTAURANT
(9 MEMBRES TITULAIRES ELUS)

	<i>Candidats</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Candidats Elus</i>
FO	M. BURGAIN Philippe	1	----
	M. DIGUET Guillaume	1	----
SUD	M. FUSTEC Michel (né 18-04-49)	4	Elu à l'âge
	M. POMMIER J.Louis (né 27-10-50)	4	Elu à l'âge
	M. LYAKOUBI Brahim (né 09-06-48)	4	Elu à l'âge
	Mme BELLIERE Nicole (née 04-07-49)	4	Elue à l'âge
	M. ROSOLEN J.Paul (né 13-09-49)	4	Elu à l'âge
	M. BRASSAT Gilbert (né 23-11-50)	4	Elu à l'âge
	M. LONG Daniel (né 15-12-51)	4	Elu à l'âge
	M. AGUILAR J.Michel (né 18-03-53)	4	----

CGT/CFDT	Mlle CHARLES Patricia (née 26-09-71)	5	Elue
	M. DUFFO René (né 25-11-61)	4	----
	M. AMORIN José (né 29-10-57)	4	----
	Mme CERDAN Jocelyne (née 14-08-65)	4	----
	M. BARTHERE Henri (né 26-01-61)	4	----
	M. BOTELA J.Pierre (né 13-09-52)	4	Elu à l'âge
	M. VIGUIE Claude (né 30-04-59)	4	----
	M. MARTINEZ Yannick (né 18-03-72)	4	----
	Mme AGRAFEIL Bernadette (née 26-06-64)	4	----

SOUS-COMMISSION CULTURE ET LOISIRS			
(7 MEMBRES TITULAIRES ELUS)			
	<i>Candidats</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Candidats Elus</i>
SUD	M. ROSOLEN J.Paul (né 13-09-49)	4	Elu à l'âge
	M. POMMIER J.Louis (né 27-10-50)	4	Elu à l'âge
	M. LYAKOUBI Brahim (né 09-06-48)	4	Elu à l'âge
	Mme BELLIERE Nicole (née 04-07-49)	4	Elue à l'âge
	M. FUSTEC Michel (né 18-04-49)	4	Elu à l'âge
	M. BRASSAT Gilbert (né 23-11-50)	4	Elu à l'âge
	M. AGUILAR J.Michel (né 18-03-53)	4	Elu à l'âge
CGT/CFDT	Mlle CHARLES Patricia (née 26-09-71)	4	----
	M. GAY Philippe (né 01-11-63)	4	----
	M. TOURTE Thierry (né 27-12-65)	4	----
	M. FOURNIE J.Michel (né 28-05-69)	4	----
	M. LAGNIEL Sébastien (né 11-11-75)	4	----
	Mme ESCLASSAN Danièle (née 19-03-60)	4	----
	Mme COURET Adriana (née 19-10-70)	4	----
FO	Mlle HERAUT Isabelle	1	----
	M. DALLA RIVA Frédéric	1	----

SOUS-COMMISSION COLONIES DE VACANCES			
(5 MEMBRES TITULAIRES ELUS)			
	<i>Candidats</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Candidats Elus</i>
SUD	M. ROSOLEN J.Paul (né 13-09-49)	4	Elu à l'âge
	M. POMMIER J.Louis (né 27-10-50)	4	Elu à l'âge
	M. LYAKOUBI Brahim (né 09-06-48)	4	Elu à l'âge
	Mme BELLIERE Nicole (née 04-07-49)	4	Elue à l'âge
	M. FUSTEC Michel (né 18-04-49)	4	Elu à l'âge
FO	M. BASELI Florian	1	----

CGT/CFDT	Mme FERRE Carole (née 07-10-69)	4	----
	M. MASSI Christophe (né 20-10-67)	4	----
	Mme TADJA Dahbia (née 29-03-73)	4	----
	Mme DIAZ Muriel (née 28-02-70)	4	----
	Mme COURET Adriana (née 19-10-70)	4	----

SOUS-COMMISSION ETUDES ET TRANSPORTS			
(9 MEMBRES TITULAIRES ELUS)			
<i>Candidats</i>		<i>Voix obtenues</i>	<i>Candidats Elus</i>
SUD	M. FUSTEC Michel (né 18-04-49)	4	Elu à l'âge
	M. LYAKOUBI Brahim (né 09-06-48)	4	Elu à l'âge
	M. POMMIER J.Louis (né 27-10-50)	4	Elu à l'âge
	Mme BELLIERE Nicole (née 04-07-49)	4	Elue à l'âge
	M. ROSOLEN J.Paul (né 13-09-49)	4	Elu à l'âge
	M. AGUILAR J.Michel (né 18-03-53)	4	Elu à l'âge
	M. VINCENT Alain (né 19-09-58)	4	Elu à l'âge
	M. PINA Emmanuel (né 29-07-54)	4	Elu à l'âge
	M. BRASSAT Gilbert (né 23-11-50)	4	Elu à l'âge
CGT/CFDT	M. DI PALMA Frédéric (né 01-06-68)	4	----
	M. TERRISSE Marcel (né 03-10-58)	4	----
	M. MAURET J.Jacques (né 04-02-56)	4	----
	M. PAREDES Pascal (né 22-01-66)	4	----
	M. SERVANT Nicolas (né 29-01-81)	4	----
	M. CORBIN J.Yves (né 29-08-62)	4	----
	M. PONTILLON Franck (né 29-11-71)	4	----
	M. GOHIER J.Marc (né 09-07-56)	4	----
	M. GRACIA Michel (né 06-09-65)	4	----
FO	M. RIUS Jean	1	----

Adoption du règlement intérieur du Comité d'Entreprise.

M. DELCOUR suggère de modifier l'article 16 pour la composition de la commission des prêts afin d'y ajouter le membre suppléant par Organisation Syndicale.

M. MAURET souhaite modifier dans l'article 4 : « Le secrétaire fixe, en accord avec le président, l'ordre du jour... », par « Le secrétaire fixe, conjointement avec le président, l'ordre du jour... ». Pour lui, ce n'est pas une obligation d'être d'accord avec le président ou le chef d'établissement. La même modification pour l'alinéa 2 de cet article 4.

M. DAYDE indique que dans l'article 11, la référence à l'article L.433-12 doit être remplacée par le nouvel article L.2324-24.

M. TERRISSE ajoute la modification de l'article 13 qui fait référence à l'article L.432-4.

M. DELPERIER souhaite vérifier la nouvelle codification avant de valider le règlement intérieur.

Désignation des représentants du personnel au Conseil d'Administration de l'EPIC.

M. SOURIS rappelle qu'il y a 2 sièges à pourvoir.

M. MAURET demande sur quel article de loi ils s'appuient pour donner le nombre d'élus au Conseil d'administration.

M. SOUYRIS répond qu'il s'agit d'une délibération préalable à la mise en place du Conseil d'administration. Cela relève des statuts de l'EPIC qui définissent la composition du Conseil d'administration.

M. MAURET objecte qu'une délibération ne peut pas être en deçà de la loi. La loi stipule qu'il y a 4 personnes : 2 au 1^{er} collège, 1 au 2nd collège et 1 au 3^{ème} collège.

M. SOUYRIS demande à quel article ils font référence.

M. DAYDE répond qu'il s'agit de l'article L.2323-62. Il lit l'article.

M. SOUYRIS indique qu'il faut vérifier le champ d'application de l'article.

M. DELCOUR ajoute qu'ils dépendent du Code Général des Collectivités.

M. SOUYRIS vérifiera.

M. DELPERIER propose de reporter le vote concernant les représentants au Conseil d'administration au mois prochain, le temps pour chacun d'effectuer les vérifications nécessaires.

M. SOUYRIS répond que cela signifie que pendant cette période, les représentants actuels conservent leur mandat, à l'exception de M. Jossieaux qui a démissionné. Tous les élus sont d'accord.

M. MAURET précise que si cet article s'applique, ce ne sont pas les élus du CE qui désignent les représentants mais une élection faite par le personnel.

M. SOUYRIS répond que cela existe dans les entreprises publiques avec un statut propre des représentants au Conseil d'administration.

M. MAURET indique qu'à Marseille, cela fonctionne comme cela.

M. SOUYRIS répond qu'ils ont pu choisir ce mode d'organisation sans pour autant que cela soit quelque chose d'imposé. Ils vérifieront ce point.

M. DELPERIER indique que SUD pense que 2 élus en Conseil d'administration, ce n'est pas assez. Il serait bien d'avoir 1 cadre, 1 maîtrise et 2 ouvriers avec un scrutin par liste.

M. DELCOUR rappelle qu'il y a des contraintes dans les EPIC liées aux membres du Comité Syndical. Il faut que le Conseil d'administration d'une EPIC soit en majorité composé de membres du Comité Syndical. Il y a donc un ratio maximum et cela limite le nombre total de membres. Il manque encore un représentant des usagers et il y aura donc une révision des statuts sur la composition du Conseil d'administration de l'EPIC d'ici la fin de l'année.

M. DELPERIER demande pour combien de temps sont élus les représentants du personnel au CA.

M. SOUYRIS répond qu'ils sont élus et renouvelés après chaque élection professionnelle, c'est-à-dire tous les 2 ans.

M. DELCOUR remercie M. Gros pour la tonalité de leurs relations et surtout la qualité du travail qui a été mené en commun durant toute cette période. Il félicite M. Llaoneta pour sa désignation au poste de secrétaire du CE et souhaite qu'ils aient la même qualité de travail.

M. LLAONETA félicite le travail de Didier Gros pour sa disponibilité, son investissement et sa générosité. Il a eu beaucoup de plaisir à travailler avec lui et espère qu'il en sera de même pendant les prochaines années. Ce qui s'est passé aujourd'hui est la représentation des limites de la représentativité qui les obligent à aller dans des travers qui ne lui plaisent pas du tout et qui n'ont rien à voir avec les salariés qui ont voté pour eux et qui comptent sur eux pour améliorer les conditions de travail, les salaires et tout le reste. Il annonce que l'équipe des détachés du CE reste la même et qu'il crée 3 postes dans le fonctionnement du CE :

1 conseiller aux affaires sociales :	M. Didier GROS
1 conseiller aux affaires économiques :	M. Frank DELPERIER
1 conseiller aux affaires juridiques :	M. Franck BOUARD

Ces conseillers seront des interlocuteurs de référence.

3. Activité de l'Entreprise.

Situation de l'Entreprise

Point reporté au mois prochain.

4. Vie de l'Entreprise : projets, organisation, fonctionnement.

Mme AGRAFEIL demande la possibilité de reporter au mois prochain le bilan social et le rapport sur l'égalité professionnelle hommes/femmes.

M. TOGNASCO ajoute que vue l'heure tardive, il serait bien de faire venir les intervenants qui sont là et de reporter à un autre CE le reste de l'ordre du jour.

M. DELCOUR indique qu'il y a peut-être des urgences en terme de délais.

M. SOUYRIS répond qu'il y a 4 intervenants prévus : Mme Espagno pour le rapport médical, M. Bodin pour le temps réel et les travaux d'Atlanta, M. Bessac pour Allo Tisséo et Mme De Loth pour le rapport de l'assistante sociale. S'ils reportent le bilan social, il serait plus intéressant de reporter aussi le rapport de l'assistante sociale afin d'avoir un CE avec un volet social marqué. Les élus sont d'accord. D'autre part, le point sur le roulement des opérateurs PC sûreté est reporté par la direction.

M. TERRISSE émet des réserves sur la déclaration du secrétaire qui demande pour lui un contrôle car il se demande comment on peut créer des postes comme ça, sans vote, sans rien.

M. DELPERIER répond que cela relève du fonctionnement.

M. MAURET vérifiera aussi.

Rapport médical 2009

M. DELCOUR propose la venue du Docteur Espagno pour présenter ce point : les élus n'y voient aucune objection.

Entrée de Mme ESPAGNO.

Mme ESPAGNO présente le rapport (voir document).

Mme AGRAFEIL demande si les infirmières sont toutes à temps plein et s'il serait possible qu'il y ait un détachement sur Atlanta.

Mme ESPAGNO répond que 2 infirmières sont à temps plein et 1 à 80%. Le service de la santé au travail n'est pas un service infirmier. Ce n'est pas son rôle de faire de la petite infirmerie, son rôle est de faire de la prévention et les soins ne sont qu'une toute petite partie de l'activité des infirmières.

M. MAURET indique que si les visites non périodiques sont en augmentation, c'est au détriment des visites périodiques car le médecin ne peut pas faire les 2 en même temps. Il faut se demander pourquoi ces visites non périodiques sont en augmentation. Avant les visites étaient annuelles pour tout le personnel, il y a déjà eu des restrictions pour certaines catégories de personnel qui sont passées à 2 ans.

Mme ESPAGNO indique que c'est la loi qui l'a décidé et non la direction.

M. MAURET rappelle que la direction s'était engagée à continuer des visites annuelles pour tout le personnel de l'entreprise malgré la loi, mais elle n'a pas tenu son engagement. Il faut faire le lien entre tout cela car s'il y avait des visites annuelles pour tout le personnel, il y aurait peut-être moins besoin de visites non périodiques. Il y a peut-être un rapport entre les deux.

M. FERRAND dit qu'effectivement la réglementation dit qu'au minimum les visites médicales doivent se faire tous les 2 ans mais elle n'y donne pas un caractère d'obligation. Si l'entreprise veut en faire tous les 6 mois, elle le peut. Il avait été dit que cela permettait de déceler certaines pathologies pour des personnes qui n'allaient pas voir leur médecin traitant car ils ne se sentaient pas malades. La direction de l'époque s'était engagée à continuer les visites annuelles pour le personnel qui n'était pas dans l'obligation de les faire tous les ans ou tous les 6 mois. Mais ce n'est pas la faute du médecin : il faut donner les moyens pour pouvoir le faire.

Mme ESPAGNO demande s'il n'est pas plus intéressant de donner la priorité à des visites pour des gens qui sont en demande ou lorsque le médecin le juge nécessaire et rester sur des visites un peu plus espacées pour des gens qui ne sont pas en demande car sur 2295 salariés, il y a beaucoup de gens chez qui tout se passe bien. Elle rappelle aussi que le médecin du travail n'est pas un médecin soignant ou un médecin prescripteur, c'est un médecin de prévention dont le rôle unique est de s'attacher aux conditions de travail.

M. MAURET dit qu'une visite annuelle peut déceler une pathologie qui était totalement ignorée de l'agent.

Mme ESPAGNO précise que le but premier du médecin est de faire de la prévention par rapport aux risques professionnels, aux aménagements de postes, à l'amélioration des conditions de travail. Administrativement, c'est aussi ce que le médecin inspecteur demande au médecin du travail, c'est sa mission. La demande d'un agrément avec 2 ou 3 médecins du travail temps plein n'aurait jamais été validée au niveau de l'inspection de travail.

M. FERRAND dit qu'aujourd'hui, compte tenu du volume d'heures dédié aux visites, il y a des visites qui ne peuvent pas être faites : les visites intermédiaires pour le personnel de nuit du métro passent souvent à l'as. Il faut donner les moyens à ce service pour que les choses se fassent normalement.

M. TOGNASCO demande si les inaptitudes définitives des conducteurs sont dues au temps passé au volant, à l'usure par le métier.

Mme ESPAGNO répond qu'il peut y avoir de cela, il y a le vieillissement naturel et il y a aussi le fait que le poste de conducteur est difficilement aménageable ou améliorable.

M. DELPERIER dit que le volant et le siège du conducteur sont peut-être difficilement aménageables mais les conditions de travail sont aménageables. Ils ont toujours demandé d'associer le médecin du travail aux réunions sur les conditions de travail pour avoir un avis médical, et chaque fois le directeur d'exploitation refuse de l'inviter. Ensuite, c'est trop tard, car une fois les négociations finies, le projet est présenté en CHSCT ou en CE et passé en force. Pour éviter les reclassements et l'usure des conducteurs, il faut vraiment faire des négociations sur les conditions de travail en incluant le service médical. C'est cela qui préserverait la santé des conducteurs.

Mme ESPAGNO indique que c'est ce qu'ils appellent travailler sur la prévention de l'inaptitude.

M. DELPERIER dit que cela ne se fait malheureusement pas du tout actuellement et la direction refuse de travailler là-dessus.

M. SOUYRIS répond qu'il y a des thèmes sur lesquels il est tout à fait pertinent de prendre l'avis du médecin, par le fait qu'il assiste aux réunions ou en prenant son avis à un autre moment. Puis, il y a des réunions sur les conditions de travail dont le contenu n'a aucun impact médical.

M. DELPERIER n'est pas d'accord. Tout ce qui relève des conditions de travail d'un conducteur a un impact sur sa santé, que ce soit les équipes ou autre chose.

M. MAURET répond que dans le cadre du CHSCT, ils peuvent inviter le médecin du travail et trancher le problème avec le directeur de l'exploitation bus.

M. DELPERIER explique que les négociations sur les conditions de travail sont organisées par la direction en dehors du CHSCT et du CE. Tout est ficelé avant de passer devant les instances. Le médecin vient en CHSCT mais c'est trop tard, la direction passe les projets.

M. MAURET indique qu'il faut faire valoir le pouvoir du CHSCT.

M. DAYDE dit qu'il devrait y avoir un aménagement dans le cahier des charges pour les constructeurs au niveau des portillons et des caisses des conducteurs afin de vraiment prendre en compte la santé des salariés. De plus, quand des sièges sont signalés défectueux, la direction hésite toujours trop longtemps à effectuer le remplacement pur et simple du siège.

Mme CHARLES indique que bien souvent les nouveaux matériels sont mal aménagés et petits. Il serait bien de prendre l'avis des utilisateurs lors de la conception.

M. TOGNASCO s'associe à cette remarque, le poste de conduite devient de plus en plus étroit.

Mme CHARLES donne aussi l'exemple des 2 modèles de ventilateurs : il y en a un efficace et silencieux et un bruyant qui n'a aucun effet.

M. DELCOUR ignorait la prégnance de ces ressentis et note toutes ces remarques. Il les informe d'une rencontre importante début juin car ils relancent un cahier des charges neuf pour les commandes 2011-2012-2013. Il réintroduira dans la question CCTP ces éléments de ressentis.

M. LLAONETA demande quelle est la durée de l'inaptitude temporaire.

Mme ESPAGNO répond que c'est variable, cela peut être 1 mois ou 6 mois. C'est difficile d'extraire cette donnée précisément mais il faut savoir que sur 54 inaptitudes temporaires, il y en a 12 qui sont passés en inaptitude définitive.

M. TERRISSE pense qu'il serait intéressant de savoir si les inaptitudes temporaires sont liées au bus, à des conditions de santé extérieures au travail, à des suites d'agressions, etc. Il serait bien aussi d'avoir la courbe des âges.

M. DELCOUR pense qu'ils peuvent demander au CHSCT de diligenter un regard particulier sur le détail de ces chiffres.

M. TOGNASCO demande s'ils ont prévu un suivi plus rapproché pour le nouveau métier que va être le tram.

Mme ESPAGNO répond qu'ils vont effectivement suivre plus particulièrement le tram. Lorsqu'il y a un nouveau métier ou un nouveau poste, c'est là qu'ils mettent leur priorité pour savoir comment cela se passe. Il sera peut-être intéressant de voir ces conducteurs de manière un peu plus rapprochée au début.

M. DAYDE dit qu'ils ont fait remonter en réunion préparatoire sur les conditions de travail, le fait qu'appliquer l'accord d'entreprise notamment le temps de conduite bus identique au tram allait sûrement générer de la pénibilité et une difficulté à exercer le métier en toute sécurité. Ils n'ont malheureusement pas été entendus, leurs propositions n'ont pas été prises en compte et il aurait été judicieux que le médecin soit convié et acteur à ces réunions préparatoires car une fois devant le fait accompli, ce sera trop tard.

M. TERRISSE rappelle qu'ils avaient demandé pour le tram qu'une cellule de suivi psychologique soit mise en place lors des accidents.

M. SOUYRIS répond qu'ils ont travaillé sur ce sujet avec le médecin du travail et un dispositif permettra de répondre à cette question.

M. TERRISSE demande quelles sont les situations qui demandent des examens complémentaires.

Mme ESPAGNO répond que le médecin du travail a le libre choix des examens complémentaires qu'il va prescrire à son patient. Ce sont des examens de dépistage. A l'embauche, pour les postes de sécurité, ils effectuent une batterie d'examen plus complets sur lesquels ils se reposent pour déterminer l'aptitude au poste de sécurité en question.

M. TERRISSE voit recherche de toxine urinaires, et Ethylomètre. Ces examens sont-ils faits de manière aléatoire ?

Mme ESPAGNO répond qu'ils sont systématiques à l'embauche. Lors des autres visites, c'est fait lorsque le médecin le juge utile pour déterminer l'aptitude au travail. Cela ne peut pas être fait sur demande de l'employeur. Cela peut éventuellement être fait à la demande du salarié.

M. DELPERIER dit qu'il y a le secret médical.

Mme ESPAGNO répond que tous les examens médicaux et tout ce qui se passe au service médical est soumis au secret médical.

M. DELPERIER demande ce qu'il en est lors d'un accident du travail.

Mme ESPAGNO explique qu'il y a là une levée du secret médical : ils peuvent dire qu'un agent s'est fait une fracture lors d'un accident du travail.

M. DELPERIER demande s'ils peuvent dire que la personne avait pris du cannabis lors d'un accident du travail.

Mme ESPAGNO ne pense pas. Mais le secret médical est très réglementé et elle ne s'aventurerait pas, sans avoir l'accord du conseil de l'ordre des médecins, à lever le secret médical sur un cas comme celui-là.

Mlle CHARLES demande ce que regroupe le terme métrologies.

Mme ESPAGNO répond qu'il s'agit des mesures de bruit et de poussière.

Mme AGRAFEIL demande si dans le rôle de prévention, il y a déjà des choses en place par rapport à l'aide aux salariés en cas d'agression car de nombreux conducteurs se plaignent de ne pas avoir d'aide de l'entreprise suite à une agression.

Mme ESPAGNO répond que les portes du service médical sont ouvertes et ils se sont assurés que les gens le sachent.

M. DELPERIER n'est pas sûr que les gens le sachent.

Mme ESPAGNO indique que lorsqu'il y a un accident du travail, une lettre est systématiquement envoyée par la DRH à la personne pour l'informer de la présence du service de la santé au travail et de l'assistante sociale.

M. MAURET note 16 personnes en 2009 en visite post-agression. C'est un chiffre dérisoire.

Mme ESPAGNO explique que c'est la comptabilité des visites effectuées. Toutes les personnes n'ont pas forcément besoin de faire une visite et toutes ne peuvent pas forcément faire une visite. Certaines vont directement aux urgences. Ce chiffre est factuel. Le nombre d'agressions est, quant à lui, indiqué dans les rapports CHSCT.

Mme AGRAFEIL dit que lorsqu'une personne est agressée, le premier rendez-vous avec un psychologue a lieu un mois après.

Mme ESPAGNO précise qu'il s'agit d'un psychiatre et qu'ils essaient de trouver des solutions pour que cela aille plus vite. Le psychiatre est un médecin spécialiste qui est remboursé et ils ont fait le choix que ce soit un psychiatre.

M. TERRISSE dit que normalement ce devrait être un psychologue du travail.

Mme ESPAGNO répond qu'un psychologue c'est autre chose.

M. LEAL dit qu'il existe des psychologues psychiatres.

Mme ESPAGNO explique qu'ils ont choisi un psychiatre qui s'intéresse à ce genre de choses. Ils n'envoient pas les gens dans l'esprit de leur donner plein de traitements, c'est pour cela qu'ils ont un correspondant particulier. L'agent est libre d'en choisir un autre.

M. SOUYRIS rappelle qu'il y a un accord sécurité qui a été signé par plusieurs organisations syndicales et dans le cadre de cet accord, ils ont créé une commission qui a vocation, si les dispositifs déjà existants en matière d'aide aux personnes victimes d'une agression semblent perfectibles, de travailler ce sujet et de faire des propositions.

M. DELPERIER indique que cette commission ne fonctionne pas, elle n'est pas réunie.

M. SOUYRIS regardera car cette commission doit fonctionner.

Mme ESPAGNO indique que s'ils veulent en discuter avec elle, sa porte est ouverte.

M. DELPERIER pense que cela ne suffit pas. La personne qui se fait agresser attend une aide et un contact. Elle se retrouve souvent traumatisée et elle attend un secours de son entreprise qu'elle n'a pas forcément. Lui dire que la porte est ouverte, c'est bien mais elle se trouve dans un contexte irrationnel.

M. SOUYRIS répond qu'il y a deux instances dans l'entreprise qui sont habilitées et compétentes pour traiter de cette question là : la commission dont il vient de parler et le CHSCT.

M. TERRISSE dit que lors de l'agression, il serait judicieux que l'agent de maîtrise présente toutes les possibilités d'accompagnement que peut avoir le conducteur.

Mme ESPAGNO trouve dommage que ce genre de problèmes soit soulevé lors de la présentation d'un rapport annuel. Le médecin du travail peut être utile en dehors du CHSCT.

M. LEAL indique qu'il n'est élu qu'en CE. C'est donc à ce moment, lors d'une présentation, qu'il peut émettre ses idées.

M. SOUYRIS précise qu'il a raison de les interpeller sur ce point s'il estime qu'il doit le faire mais le traitement de la question ne doit pas se faire ici.

M. DELPERIER ajoute que leur rôle est de le dire en instance officielle.

Mme ESPAGNO indique que l'ensemble du personnel du service de santé au travail, médical et social, a été intégré au sein de Tisséo depuis le 18 mai 2010.

M. TERRISSE demande s'ils ont été repris avec l'ancienneté.

M. SOUYRIS répond oui, c'est un transfert de contrat de travail.

M. DELPERIER demande si le médecin est invité au CHSCT extraordinaire du 15 juin.

Mme ESPAGNO est invitée à tous les CHSCT et y assiste ou pas en fonction de ses disponibilités.

M. DELPERIER indique que 3 agents de prévention sont venus les voir hier en disant qu'ils subissaient des pressions morales dans leur service et que le médecin était au courant car cela dégrade leur santé au travail. Ils verront donc ce point au prochain CHSCT.

Mme AGRAFEIL demande si la souffrance au travail est perçue dans l'entreprise.

Mme ESPAGNO dit que cela fera peut-être l'objet d'une présentation en CHSCT. Ils ont travaillé ce sujet et la majeure partie du travail est de savoir quels sont les éléments qui vont leur permettre de le percevoir de la manière la plus juste possible. Ils perçoivent l'individu mais il est intéressant de savoir comment est le groupe. Ils ont donc essayé de mettre en place des indicateurs de stress au travail. Le but est de pouvoir dépister des groupes de travail à surveiller ou à prendre en charge.

Mme AGRAFEIL demande si un questionnaire sera mis en place.

M. SOUYRIS répond qu'ils touchent au domaine du risque psychosocial. Ils y ont travaillé avec le médecin et présenteront ce travail lors d'une réunion spécifique avec les partenaires sociaux à laquelle le médecin sera convié courant juin.

Mme ESPAGNO ajoute qu'un des buts de l'entretien médico-professionnel avec l'infirmière est de soulever des problématiques que le salarié n'aurait pas spontanément exprimé. Les infirmières ont été formées à cela. Il faut dire aux salariés que le service de santé au travail est un lieu neutre où ils peuvent être écoutés en toute confiance.

M. DELCOUR remercie Mme Espagno.

Pause déjeuner 1h.

Evolution organisation du service ALLO TISSEO

M. DELCOUR propose la venue de M. BESSAC : les élus n'y voient pas d'objection.

M. BESSAC présente ce point (voir document).

M. TERRISSE demande où sont dirigés les appels quand Allo Tisséo est fermé.

M. BESSAC répond qu'il y a un disque qui rappelle les horaires d'ouverture du service. La présentation d'aujourd'hui a été faite il y a 15 jours à tout le personnel d'Allo Tisseo et sur les 7 personnes, 6 ont exprimé une préférence marquée pour l'organisation du travail du projet 2 avec des équipes « de files ».

M. TOGNASCO demande si les 2 personnes supplémentaires seront du personnel reclassé.

M. BESSAC répond que le recrutement sera fait comme habituellement. Un profil est défini et si des personnes à l'intérieur de l'entreprise répondent aux critères, c'est avec plaisir qu'ils les accueilleront à Allo Tisseo, comme ils l'ont déjà fait par le passé.

M. TERRISSE dit que s'il y a des critères, il faudrait qu'ils aient la fiche de poste.

M. BESSAC répond que la fiche de poste n'a pas évolué. Ce projet n'est pas une évolution du métier mais une évolution de l'horaire et de l'organisation. L'adjonction d'un serveur vocal interactif permet d'avoir une orientation intelligente des appels clients. C'est le système des touches : si une personne parle anglais, elle sera orientée vers un conseiller qui parle anglais.

M. PONTILLON demande s'ils prévoient de la formation à l'anglais pour ces conseillers.

M. BESSAC indique qu'ils ont démarré effectivement un programme de formation à l'anglais pour les conseillers qui étaient intéressés. Ensuite, si lors du recrutement les candidats parlent anglais, c'est un plus.

M. TOGNASCO dit que cela permettra de revoir le coefficient.

M. BESSAC répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. DELCOUR demande combien de personnes actuellement titularisées sont des personnes reclassées.

M. BESSAC répond 100%.

M. PONTILLON demande s'ils envisagent de conserver cet objectif.

M. BESSAC répond oui dans la mesure où ils trouveront les profils qui correspondent aux postes. Il continue la présentation en indiquant que les agents ont préféré rester à 7h15 le samedi et ont demandé de réduire la coupure du samedi à 45 minutes. La première équipe finira donc à 16h30 et la seconde commencera à 10h30.

Mme AGRAFEIL demande si le RV dans le roulement de repos ne peut pas être remplacé par un R.

M. BESSAC explique qu'il faut 2 personnes pour couvrir le samedi. Quand les personnes prendront des congés, il est possible en fonction du roulement que la personne en vacances soit programmée le samedi. Ils le savent en général longtemps à l'avance, ils sollicitent les agents et ils arrivent toujours à trouver quelqu'un qui peut décaler son repos. Dans l'hypothèse où exceptionnellement, ils ne trouveraient pas un accord avec les agents, ils peuvent être amenés à utiliser ce RV mais ils ne seront pas dans le cadre de l'exploitation bus avec des délais courts de prévenance. C'est une précaution de couverture de service nécessaire à l'organisation. Il espère que le consensus et les bonnes relations entre les agents feront qu'ils ne s'en serviront jamais.

M. PONTILLON pense que c'est un peu gênant de mettre en place une organisation de travail qui va être amenée, d'une manière ou d'une autre à évoluer avec l'arrivée du SAE. En effet, elle est calquée sur un certain nombre d'appels et des plages horaires actuels. Mais demain l'outil SAE va modifier les habitudes de leur clientèle, en bien ou en mal, l'avenir le dira mais cela sera modifié. Donc pour coller encore mieux à la future demande des usagers, il faudra revoir cette organisation.

M. DELCOUR demande en quoi cela modifiera la demande.

M. PONTILLON pense que certains appels seront supprimés comme ceux pour connaître l'horaire de passage du bus grâce aux annonces aux arrêts et aux SMS. Mais d'autres pourront être générés car les gens qui ont l'habitude d'avoir connaissance de l'horaire d'arrivée du bus appelleront le jour où le panneau est en panne ou le jour où le bus est supprimé pour cause de panne. Est-il vraiment utile et urgent de modifier à 6 mois de la mise en place de ce nouveau système, une organisation de travail ? Il serait plus logique de la reporter sur le mois de février ou mars afin d'adapter une organisation de travail qui colle aux besoins du service.

M. DELCOUR explique que la demande originelle émane des élus qui attendent en particulier une adaptation aux appels du samedi. Ils avaient une autre demande concernant les situations perturbées

mais là ils leur ont expliqué que ce n'était pas possible en leur montrant les statistiques. Il entend l'argument du SAE mais ils ne peuvent pas attendre davantage pour répondre à cette demande qui est ancienne. De plus, les Bornes d'Information Voyageurs sont prévues pour 2011.

M. BESSAC ajoute que seuls les plus gros arrêts seront équipés puisqu'il y a environ 100 BIV prévues alors qu'il y a 3000 arrêts. Cela n'éliminera pas les appels et il est difficile de prévoir quelles modifications cela entraînera.

M. PONTILLON trouve dommage de modifier les conditions de travail de ces personnes alors qu'ils ne savent pas encore quels seront les besoins du service à court terme.

M. BESSAC dit que le samedi, BIV ou pas, ils avaient déjà un problème. En semaine, le choix d'élargir l'amplitude horaire est aussi un compromis entre les conditions de travail et une conception du service public. Les appels à 6 h du matin sont peu nombreux mais quand on appelle à cette heure là c'est qu'on a besoin d'un renseignement. Ensuite, cet élargissement de l'amplitude permet de créer des équipes « de files ».

M. TERRISSE demande si dans le projet d'évolution, ils prévoient un lien avec les IPods.

M. BESSAC explique que dans le projet SAE tous les arrêts auront un numéro et les gens pourront interroger le numéro et avoir l'heure de passage du bus.

M. TERRISSE demande quand cela sera mis en place.

M. DELCOUR répond que c'est en lien avec le SAEIV. Le SMS devrait être en place dès la fin de l'année et l'équipement des coiffes est en cours pour être opérationnel en décembre.

M. PONTILLON demande de remplacer le RV en R. Ils seront toujours à temps le jour où il y aura problème de les réunir pour voir si une autre solution doit être adoptée.

M. BESSAC dit qu'ils verront le bilan.

M. PONTILLON fait remarquer que cela marche aujourd'hui et qu'ils ne changent pas les personnes. Pourquoi cela ne marcherait pas demain ?

M. BESSAC continue la présentation avec les congés. La période de septembre sur le projet initial a été supprimée.

M. TOGNASCO demande où se trouve la 4^{ème} semaine sur les lignes JC1 et AC2.

M. BESSAC répond qu'elle n'est pas programmée et que l'agent la pose quand il le souhaite dans la limite de couverture des besoins du service. Il indique qu'en période été, Allo Tisseo recrute du personnel supplémentaire pour pallier aux congés.

M. FERRAND pense qu'il manque l'étape de présentation aux organisations syndicales.

M. GROS ajoute que c'est comme d'habitude.

M. SOUYRIS objecte que cela dépend des métiers et de la taille des projets.

M. GROS explique que les agents sont concertés mais les organisations syndicales ne sont pas invitées à ces concertations.

M. TERRISSE ajoute que la direction dit avoir vu les agents concernés et recueilli leur accord alors que ce n'est pas toujours le cas. Il donne l'exemple des roulements des opérateurs PC.

M. MASSI dit que ce n'est pas parce que le projet ne concerne que 7 personnes, qu'il doit être traité autrement que s'il concernait 1000 personnes.

M. SOUYRIS n'a jamais dit cela. Cela dépend de la taille du projet et des transformations importantes ou pas qu'il génère.

M. FERRAND trouve gênant que le projet n'ait pas été présenté aux organisations syndicales dans la mesure où c'est un changement important pour les conditions de vie des salariés. Il y avait 1 agent qui travaillait le samedi matin jusqu'à 12h30, il y aura maintenant 2 agents qui vont travailler toute la journée. Les 75% de repos le samedi sont faux puisqu'avec le RV, ils ne peuvent pas garantir le repos du samedi : si jeudi matin il manque quelqu'un pour le samedi, ils décaleront le RV du samedi au vendredi. Les agents ne sont pas tous d'accord pour la plage horaire du samedi. C'est une dégradation importante des conditions de vie des agents. Il est normal que l'entreprise veuille évoluer sur ce système et garantir un service à la clientèle, mais pas au détriment des salariés. Effectivement, entre la grippe et le choléra les agents préfèrent la grippe mais ils ne sont pas forcément ni pour un projet, ni pour l'autre. Le projet est ambitieux mais les moyens ne suivent pas. A quel coefficient seront recrutées les personnes supplémentaires ?

M. BESSAC répond 190 – 210.

M. FERRAND trouve que 190 en demandant à l'agent de parler anglais c'est peu. Ensuite, actuellement ces agents sont administratifs et le projet prévoit de les passer exploitation, pour quelle raison ?

M. BESSAC explique qu'aujourd'hui Allo Tisseo est rattaché au service commercial et le personnel des agences est exploitation. Ils considèrent que la nature des horaires et le service rendu en direct aux clients est plutôt du domaine traditionnellement de l'exploitation dans l'entreprise.

M. FERRAND demande si ce ne serait pas plutôt pour qu'en cas de personnel manquant dans le service commercial ou vente par exemple, ils puissent par le même statut, pallier aux absences avec Allo Tisseo.

M. BESSAC répond que c'est déjà le cas dans un sens puisque des AIV vont parfois à Allo Tisseo. Ce n'est pas le cas dans l'autre sens car les conditions sont différentes avec le maniement de l'argent par exemple. Ensuite, il n'y a pas d'enjeu sur ce point, la seule différence tient à la rémunération des heures de nuit qui ne concerne pas les agents de ce service. Si vraiment ce point est bloquant, il ne se battra pas dessus.

M. FERRAND indique que le projet tel qu'il est présenté est une dégradation importante des conditions de vie des agents. La CFDT n'adhère pas du tout à ce projet.

M. TOGNASCO demande à revoir le coefficient car il y a modification du travail avec demande de parler anglais. Ensuite il demande aussi à modifier le RV du samedi.

M. MAURET soulève les 2 mêmes points. Si le RV est décalé, l'agent travaille 6 jours d'affilée. Il faut un repos fixe. Ensuite, effectivement, quand on demande des compétences supplémentaires à un poste, le coefficient du poste doit être revu.

M. FERRAND demande aussi un déroulement de carrière pour ces agents.

Mme CHARLES demande comment fonctionnera le roulement.

M. BESSAC répond qu'ils alterneront les équipes « de files » avec les équipes classiques. Par contre l'équipe du référent ne tourne pas sur les autres agents.

M. LLAONETA demande, si les débats sont terminés, de pouvoir passer au vote.

M. PONTILLON demande ce que pensent les agents des coupures de 1h30 et 2h. Ne souhaiteraient-ils pas les raccourcir ?

M. BESSAC répond qu'ils ont eu des demandes pour étudier des options avec des coupures plus grandes.

M. TERRISSE peut les comprendre quand il voit où est situé Allo Tisseo : avec 1h15 de coupure, l'agent est obligé de rester dans les locaux.

Mme AGRAFEIL revient sur le RV. Il y a des agents reclassés non titulaires qui peuvent pallier aux absences. Ce n'est pas utile de garder ce RV.

Mme CHARLES ajoute que puisque cela se passe bien dans le service, il faut modifier ce RV en R.

M. BESSAC souhaite que cela continue à se passer bien et ne pas avoir à se servir de ce RV. Mais si un jour, il y a vraiment un problème, il lui faut une solution.

M. LYAKOUBI dit que ce projet a été présenté en CHSCT. Certaines remarques faites alors ont été redites aujourd'hui et d'autres se sont ajoutées. Ils ont voté contre ce projet en demandant de faire une autre proposition pour le CHSCT du 15 juin. Il voit ici que leur suggestion n'a pas été retenue.

M. PONTILLON trouve qu'il serait bien que les membres du CE soient mis au courant de toutes les remarques émises par le CHSCT ou les autres instances.

M. SOUYRIS remarque qu'ils peuvent se parler entre eux.

M. PONTILLON répond que de la veille au lendemain, c'est parfois difficile.

M. TOGNASCO demande si la mise en application tiendra compte du vote du CE.

M. DELCOUR répond que le projet sera mis en application mais c'est important qu'il y ait l'avis du CE. Il propose un retour bilan après mise en place du SAEIV début 2011. Il soumet ce projet au vote :

Pour :	0
Contre :	8 (CGT, SUD, CFDT)
Abstention :	1 (FO)

Information sur l'évolution des agences commerciales.

M. FERRAND indique qu'ils ont reçu hier le document concernant ce point avec des changements importants.

M. BESSAC rappelle qu'il y a 1 an, ils avaient présenté ce projet aux agents, aux organisations syndicales et aux instances. Ce projet avait été largement amendé suite à leurs réflexions et présenté en CHSCT, CTP et CE. La mise en oeuvre était prévue fin 2009 mais il y a eu un glissement du planning immobilier et les agences qui devaient ouvrir fin 2009 ouvriront fin 2010 ou début 2011. Aujourd'hui, ils ont à nouveau une visibilité sur le calendrier des travaux des agences et ils auront une mise en oeuvre progressive avec des agences qui vont ouvrir les unes après les autres. Le projet n'est pas remis en cause, c'est seulement la manière de mettre en oeuvre qui a évolué. Ils démarrent en juillet et continuent progressivement pour avoir l'espace Jaurès livré fin décembre ou début janvier. Entre temps 2 sujets se sont greffés : la récupération du point de vente de Blagnac qui n'était pas dans le périmètre initial et le fait que l'activité de gestion de la mesure Midi-Pyrénées Emploi est plutôt dévolue aujourd'hui à des agents SMTC. Ces deux facteurs impactent un peu le projet mais à la marge et cela ne remet pas du tout en cause ce qui avait été discuté et décidé.

Sortie de M. Bessac.

Temps réel : roulement, fiche de poste TETR et organisation des équipes

M. DELCOUR propose la venue de M. BODIN pour présenter ce point : les élus n'y voient pas d'objection.

M. TOGNASCO profite de la présence de M. Bodin pour demander des informations sur les accidents répétitifs de fuite de gaz de ces derniers jours.

M. BODIN dit qu'il s'agit plutôt d'un sujet de CHSCT. Il ne s'agit pas d'accidents mais d'incidents techniques sur la station de compression. Il y a eu des fuites sur des raccords de compresseur et le prestataire est intervenu pour faire les réparations. Théoriquement, dans ces conditions là, le poste de garde a comme consigne de taper le coup de poing. Mais ils doivent préciser leurs consignes au poste de garde car ils se trouvent dans un environnement où le gaz n'est pas confiné puisqu'il s'échappe. Ils ont, par excès, appliqué des procédures qui s'appliquent dans un environnement confiné, c'est-à-dire les halls de maintenance avec un seuil 1, un seuil 2. Ils ont donc déplacé inutilement les pompiers en prenant des mesures de précaution. Il est normal qu'un compresseur qui est un engin mécanique, ait parfois des problèmes sur les joints ou autre.

M. PONTILLON pense qu'il serait bien de mettre en place une formation sur la démarche à suivre et les mesures à prendre en cas de problèmes de ce type pour le personnel qui se trouve présent dans ces horaires là, à savoir les agents techniques, certains conducteurs, les agents logistiques.

M. BODIN répond qu'il s'agira d'une information car contrairement aux véhicules, ce ne sont pas eux qui interviennent directement sur les installations. Les prestataires sont prévenus par téléalarme et interviennent aussitôt. Par ailleurs, il y a une procédure par rapport aux locaux qui nécessitent une évacuation et au niveau 2 il faut appeler les pompiers. Mais sur une station de compression à l'air libre, il n'y a pas cela puisque le coup de poing arrête l'alimentation de la canalisation gaz. Ils feront une information sur le sujet.

M. BODIN présente le point Temps réel. Il s'agit de la préparation de l'organisation qui sera mise en place à partir de septembre 2010 pour tenir compte de 2 évolutions majeures du réseau : la mise en place progressive du SAEIV avec la centralisation de la régulation au PC Campus qui devient Bus - Tramway ; et l'arrivée du tramway. Le temps réel prendra donc en charge la régularisation tramway mais également d'autres missions comme la supervision technique, l'affectation de matériel, ou les manœuvres d'entrées et de sorties de rames depuis le centre de maintenance.

Il y aura un peu moins de poste de régulation puisqu'ils vont évoluer dans un PC centralisé où il y aura les techniciens d'exploitation Temps réel, les superviseurs et l'information voyageurs Temps réel mise en place récemment. Ils vont donc travaillé dans un environnement collaboratif au sein du PC Campus et les agents pourront plus facilement échanger l'information et plus facilement gérer globalement et ensemble toutes les situations Temps réel qui vont se produire sur le terrain. D'un autre côté ils redéplient les équipes de terrain qui seront plus nombreuses qu'aujourd'hui. Ces équipes resteront véhiculées mais auront un point d'attache dans une gare d'échange.

Il y a ensuite un changement d'horaires des équipes car le tram va les amener à travailler plus tôt. Pour le roulement, après débat, ils sont restés sur le principe d'un roulement unique pour tous les agents du temps réel. Ils passent donc de 47 à 54 personnes hors superviseurs.

M. MAURET indique ligne 28 du roulement que si le RV est décalé, l'agent travaille 10 jours de file.

M. BODIN répond que le RV ne peut être décalé que dans la limite de 6 jours de travail consécutifs.

Mme AGRAFEIL dit que ligne 4, l'agent vient de R-RH fait l'équipe 1 et repart en R-RH.

M. BODIN est très ouvert sur le sujet. La trame de base a été présentée aux partenaires sociaux et il a été convenu avec eux que ces roulements allaient être retravaillés par les équipes agents de maîtrise du Temps réel. Ce projet est donc le roulement qui a reçu la majorité des suffrages au sein des agents de maîtrise du Temps réel avec l'aval des partenaires sociaux, représentants maîtrise qui ont assisté aux réunions. Il y a une demande de modification de la ligne 41 qui a été effectuée et M. Bodin distribue le nouveau roulement hiver (page7) qui annule et remplace celui du document.

Mme CHARLES demande comment sont générés les RLT.

M. BODIN explique que les agents sont à 7h15 de temps de travail journalier plus 2 fois par semaine à 7h45 pour quelques équipes. Ils génèrent donc du temps supplémentaire qui est compensé par du

RLT. Ils auraient pu en programmé plus (entre 7 et 8) mais il a été convenu de n'en programmer que 5. D'autre part, ils ont relevé le quota de fériés des agents du Temps réel.

La fiche de poste du technicien d'exploitation temps réel est annexée au document. Ils ont souhaité ne pas modifier sur le fond l'organisation du travail : il y a des superviseurs qui ont vocation de piloter l'activité du temps réel, qui ont sous leur responsabilité des techniciens d'exploitation temps réel qui ont la compétence terrain et régulation, et des contrôleurs intervention réseau. Toutefois, il a fallu tenir compte de l'évolution des missions confiées au temps réel et ils ont donc enrichi le métier de technicien d'exploitation temps réel en créant 2 niveaux de compétences.

M. LEAL demande s'il n'y a pas moyen d'améliorer le repos de la ligne 4, comme le faisait remarquer Mme Agrafeil.

M. BODIN répond qu'il est à la disposition des agents du temps réel. Ce roulement ne lui appartient pas : c'est le fruit d'un travail collectif. Si demain les agents du temps réel veulent majoritairement le modifier, ce sera possible.

M. TERRISSE se félicite car la direction a fait un pas en arrière : ils peuvent maintenant évoluer à l'intérieur du même métier, ce qui n'était pas le cas en 2006.

M. PONTILLON demande combien il y aura de temps réel niveau 1 et niveau 2.

M. BODIN répond que pour être niveau 2, il faut avoir l'habilitation à la conduite commerciale. Ils ont demandé à l'ensemble des techniciens d'exploitation temps réel qui voulait se former pour aller vers le niveau 2. 31 personnes ont souhaité se former pour aller au niveau 2. Si les 31 personnes obtiennent l'habilitation à la conduite commerciale et réussissent la formation technique tram, il y aura 31 personnes habilitées niveau 2.

Mme CHARLES indique qu'un agent est resté régulateur. Que va-t-il devenir ?

M. SOUYRIS répond que cet agent a reçu 3 propositions de postes qui lui sont accessibles et il doit choisir lequel a sa préférence. Ils attendent sa réponse puisque le poste de régulateur n'existe plus.

Mme CHARLES demande si les postes qui lui sont proposés demandent des formations.

M. SOUYRIS répond que selon les postes la formation est plus ou moins importante, mais une des propositions est quasiment de la transition de poste à poste qui demande très peu de formation. Il ne s'agit pas de mettre les gens en difficulté mais de tenir compte d'une nouvelle organisation dans laquelle le poste de régulateur n'existe plus. Ils ne lui ont pas proposé des postes qui sont dévalorisés ou moins intéressants. La filière naturelle du régulateur était TETR niveau 1 et ce poste fait partie des propositions.

M. TOGNASCO demande si cela représente une évolution pour cet agent.

M. SOUYRIS répond que cela lui maintient son coefficient.

M. BODIN ajoute qu'il y a même une situation où il y a une évolution de coefficient puisqu'ils lui ont proposé, à titre dérogatoire, la même chose qu'aux TETR, c'est-à-dire l'accès à TETR niveau 2 moyennant la formation et l'obtention de l'habilitation à la conduite commerciale. Il faut savoir qu'entre le métier de régulateur et de TETR, il n'y a pas un écart énorme surtout que cette personne est tout à fait apte en terme de potentiel à tenir le poste.

M. SOUYRIS répète qu'ils attendent une réponse de sa part.

Mme CHARLES demande comment vont s'organiser les heures de conduite des TETR.

M. BODIN explique que c'est une règle qu'ils se fixent et dans l'absolu, chaque réseau peut avoir des règles différentes. C'est une question de principe pour que les personnes qui ont l'habilitation à la conduite commerciale maintiennent leur niveau car il faut bien connaître les procédures et

l'environnement de la ligne. Ils ne retireront pas l'habilitation à quelqu'un qui serait resté 10 semaines sans aller sur la ligne, mais il faut qu'ils s'astreignent à faire conduire de temps en temps les gens qui ont l'habilitation à la conduite commerciale. Les conducteurs vont conduire régulièrement mais pour les agents de maîtrise il faut organiser des passages à la conduite. Le travail est encore en cours sur le comment de la mise en œuvre. Soit la personne prend le relais d'un conducteur et conduit une course, soit ils programment la personne sur une partie d'équipe, etc. Tout peut être discuté au sein du temps réel mais il faut respecter un passage régulier à la conduite commerciale car un agent de maîtrise peut à tout moment être amené à conduire une rame si le conducteur a un malaise par exemple.

M. FERRAND demande quel est le seuil maximum tolérable pour que la validation de l'habilitation soit bonne.

M. BODIN répond que les normes peuvent être différentes d'un réseau à un autre. Aujourd'hui, ils ont trouvé raisonnable la période de 8 semaines. Passé ce délai, la personne ne repart pas aux commandes de la rame sans être passé en accompagnement.

M. TERRISSE craint que la formation soit prise au détriment du personnel qu'ils vont redéployer dans les kiosques au niveau des gares d'échange.

M. BODIN précise qu'ils ont 9 repos roulement en semaine, 25 personnes sur le terrain, et 12 en régulation ce qui fait 46 personnes et il y en a 54 au temps réel. Il pense donc avoir une belle marge de manœuvre en semaine pour les formations.

M. PONTILLON demande comment cela se passe à l'exploitation Bus quand un conducteur est victime d'un malaise.

M. BODIN répond qu'il est relevé par un conducteur de réserve.

M. PONTILLON pense donc qu'ils peuvent faire la même chose pour le tram, l'agent de maîtrise n'est pas obligé de finir la ligne commerciale.

M. BODIN s'est mal exprimé. Ils sont obligés d'habiliter les agents y compris en conduite commerciale car il n'est pas impossible, comme pour le bus, que les agents de maîtrise conduisent avec des clients à bord. C'est rare mais cela peut arriver et il faut bien que les agents de maîtrise aient la totalité de la compétence. Tous les réseaux font la même chose.

M. PONTILLON demande que cette partie habilitation se passe comme dans d'autres réseaux, c'est-à-dire sans usager à bord mais avec un formateur à côté. L'agent effectue la ligne type commerciale avec le formateur qui sera à même de savoir s'il a bien respecté toutes les procédures, etc. Ils craignent fort qu'à la longue, l'agent de maîtrise aille remplacer au pied levé le conducteur quand il y aura un manque pour X raisons.

M. BODIN répond que l'examen d'habilitation à la conduite commerciale ne se fait pas avec des clients à bord. Après, il faut que les agents de maîtrise restent familiarisés avec ces procédures, y compris dans des situations avec des clients. Tout cela est très encadré par les organismes de l'Etat puisque le BIRNTG qui suit tous les réseaux de transport guidé, s'intéresse à ces questions de formation et de formation continue. Ils les consulteront sur ces sujets pour avoir leurs recommandations en la matière.

M. TOGNASCO dit que du moment où l'agent a une habilitation, cela signifie qu'il peut conduire en commercial. Ce que demande la CGT c'est qu'ils ne conduisent pas en commercial. Si un conducteur est malade, les usagers descendent au premier arrêt et la rame repart à vide.

M. PONTILLON ajoute qu'ils peuvent aussi envoyer un conducteur de réserve, comme cela se fait pour le bus.

M. DELCOUR pense qu'il y aura d'autres évaluations à venir après le lancement du tramway. Le sujet reviendra avec un bilan de mise en œuvre.

M. BODIN indique que le roulement entrerait en vigueur le 30/08.

M. DELCOUR soumet au vote cette proposition d'organisation avec le roulement annulé et remplace (page 7) :

Pour : 1 (FO)
Contre : 0
Abstention : 8 (CGT, SUD, CFTD)

Informations sur le tramway.

M. BODIN indique qu'en 2009 une offre avait été arrêtée pour la mise en service de la ligne E en heures de pointe semaine avec 5 minutes de fréquence. Depuis, d'autres chantiers de réflexion ont évolué et notamment les extensions du tramway avec les lignes Garonne et Envol. Pour éviter à la mise en service de la ligne Envol d'être dans l'obligation de diminuer la fréquence sur Blagnac, il a été jugé préférable de démarrer avec une fréquence heures de pointe moins importante. Cela a été instruit par les services du SMTC en CPAO et ils vont donc démarrer avec une fréquence heures de pointe à 7,5 minutes, 7,5 minutes en journée hiver et journée vacances hiver, 10 minutes le samedi et l'été, 20 minutes le dimanche, 15 minutes en soirée et 30 minutes à partir de 22h.

Il n'y aura pas de conséquence sur les grands principes arrêtés concernant les conditions de travail. Par contre, l'effectif initialement prévu de 80 conducteurs + 5 grands remplaçants va passer à 68 conducteurs + 5 grands remplaçants.

Sur la première vague de recrutement, 67 conducteurs sont encore en piste. Sur la deuxième vague de recrutement, il y avait 75 candidats. Il y a eu un tri par le biais de l'accidentologie et de l'ancienneté conduite. Il y a eu ensuite des tests et entretiens et aujourd'hui 22 candidats peuvent être retenus. La décision prise est de mettre 6 conducteurs directement en formation pour compléter la première vague et arriver à 73 conducteurs. Les 16 autres conducteurs seront mis dans un vivier en attente de besoins liés au tramway. Pour départager les 6 conducteurs de la deuxième vague, ils ont pris l'ancienneté entreprise la plus importante.

M. MAURET pense que 7,5 minutes de fréquence c'est long, de même pour 30 minutes le soir à la sortie des cinémas.

M. BODIN dit qu'il vaut mieux partir de cette offre et la renforcer ensuite.

M. DELCOUR dit qu'il faut souhaiter qu'ils soient rapidement obligés de le revoir.

M. MAURET dit qu'il faut être attractif. S'ils ne mettent pas les moyens pour attirer les gens, ils pourront attendre longtemps.

M. DELCOUR précise qu'il y aura une information voyageurs qui permettra de savoir dans combien de temps arrive la rame. Mais ce sera à suivre de près.

Travaux sur le site d'Atlanta : conséquences sur l'organisation du travail

M. BODIN indique que ce sujet a fait l'objet d'une présentation assez complète en CHSCT cette semaine. Depuis 3 ans, ils ont engagé un programme important de remise à niveau du site d'Atlanta qui aura 20 ans l'an prochain. Il y a eu un retard sur les investissements au début des années 2000 et il est donc nécessaire de combler ce retard pour renouveler les équipements et entretenir les bâtiments. Depuis 2007, de nombreux programmes de travaux ont lieu sur Atlanta et cette année ils vont concentrer sur les 6 derniers mois 3 programmes de travaux :

- le remplacement de la station de recyclage des eaux qui a l'âge du site d'Atlanta
- la réfection du revêtement du parking Bus

- Plusieurs travaux sur les bâtiments comme le réaménagement des bureaux des équipes des ateliers avec une mise aux normes des vestiaires hommes – femmes, des WC handicapés, etc. Il y a des reprises d'étanchéité des toitures, l'aménagement d'un local pour des petits travaux de carrosserie avec une création de porte pour y accéder et il y a la deuxième tranche de travaux des locaux sociaux pour le 1^{er} étage.

M. TERRISSE demande pourquoi cela n'a pas été fait avec la 1^{ère} tranche.

M. BODIN répond qu'ils ne pouvaient pas neutraliser tout ce secteur en même temps. Les travaux sur le parking vont nécessiter la délocalisation d'une partie des véhicules du parc d'Atlanta pendant l'été. Ces véhicules seront délocalisés sans activité, sur le site de Langlade et vraisemblablement sur le site de Borderouge, dans l'enceinte du métro.

M. TOGNASCO demande s'il est prévu de réaménager le parking des employés.

M. BODIN répond non, pas dans cette phase de travaux.

M. TERRISSE trouve cela mal venu. Il manque déjà de la place et tous les régulateurs et les conducteurs tram vont se rajouter sur ce site. Où vont-ils se garer ?

M. BODIN explique que pour la régulation, il s'agira de 4 à 5 personnes simultanément. Les conducteurs tramway prennent leur service à Garrossos et quand ils prennent leur service à Atlanta, ils conduisent les lignes de bus d'Atlanta.

M. TERRISSE dit qu'il y aura aussi 2 personnes supplémentaires à Allo Tisséo et le projet de déménagement de la sûreté.

Mme AGRAFEIL indique qu'actuellement les agents se garent sur le parking en face et tout le long de la rue Maurice Caunes. Il y a un vrai problème de places.

M. DELCOUR dit que le dépôt d'Atlanta est en effet très contraint. Ils travaillent avec les CU pour que des réserves soient posées en matière de terrain autour afin de gagner un peu de place. L'autre axe concerne le 3^{ème} dépôt puis le 4^{ème}.

M. TERRISSE pense qu'il y a déjà un droit de préemption de la ville de Toulouse sur le secteur d'Atlanta.

M. DELCOUR répond que le droit de préemption est généralisé sur Toulouse et ce n'est pas la même chose que la réserve.

M. TERRISSE indique que la maison située à droite au bout de la phase 2 sur le plan, est occupée par la DDE et jamais aucune voiture n'est garée sur le parking. Ils pourraient demander aux personnes du chantier de s'y garer.

M. BODIN répond que les personnes du chantier ne se garent pas à l'intérieur du site, cela est convenu avec la maîtrise d'œuvre.

Mme AGRAFEIL dit qu'une rumeur circule sur le fait que les agents iraient se garer à la gendarmerie ou à ASF.

M. BODIN explique que ce n'est pas une rumeur. C'est une demande qui a été faite à la présentation en CHSCT de regarder des solutions pour trouver des espaces de parking ailleurs.

M. DELCOUR dit qu'il faut globalement se réjouir de cette campagne de travaux qui représente 5 millions d'euros au total.

M. TOGNASCO trouve quand même regrettable qu'ils n'aient pas pris en compte le parking des employés en même temps.

M. PONTILLON dit qu'il va y avoir la délocalisation de personnel technique, à savoir 2 mécaniciens de l'équipe de jour sur la période.

M. BODIN précise qu'il s'agit de 4 personnes au total, 2 en juillet et 2 en août.

M. PONTILLON demande ce qui les oblige à délocaliser ces mécaniciens, sachant qu'ils sont en période été.

M. BODIN répond que pendant cette période de travaux, toutes les pistes de la zone carburant vont être utilisées pour le câblage SAEIV, certains travaux vont neutraliser un poste de travail et 1 Algeco va être installé au milieu de l'atelier. Tout ceci fait qu'ils se retrouvent à l'étroit et ils prévoient donc de délocaliser une équipe sur Langlade où il y a plus de place. Cette délocalisation se fera au volontariat.

M. PONTILLON dit que la première équipe de 2 personnes serait effectivement plus ou moins volontaire puisqu'elle est prévue à terme pour Langlade, mais il n'y a pas trop de volontaires pour la deuxième équipe. Il demande donc une prise de service à Atlanta avec un véhicule de service pour aller à Langlade ou une indemnisation de la délocalisation.

M. BODIN répète ce qu'il a dit en CHSCT. Les agents ont un contrat de travail qui peut les amener à travailler sur n'importe quel site de l'entreprise. Ensuite, le trajet domicile – travail n'a pas lieu d'être indemnisé. Ce sont les trajets demandés en cours de journée pour aller sur les différents sites qui doivent être indemnisés.

M. PONTILLON insiste pour que sa demande soit prise en compte, malgré les règles. Certaines personnes viennent en covoiturage, d'autres ont des abonnements de train, etc.

Roulement des opérateurs PC sûreté

Point reporté.

Bilan social 2009

Point reporté.

Rapport sur l'égalité professionnelle hommes/femmes 2009

Point reporté.

Rapport de l'assistante sociale 2009

Point reporté.

4. Activités sociales et du Comité d'Entreprise.

Informations du secrétaire du CE.

Point reporté.

5. Questions diverses.

1/ M. TOGNASCO indique qu'il est demandé aux services de nuit de faire des heures supplémentaires. Il demande si les agents sont dans l'obligation d'effectuer ces heures sachant qu'il n'y a pas de TM.

M. SOUYRIS répond oui, c'est une note de service.

Question CGT

1/ Depuis le mois d'août 2008, il apparaît sur les listes nominatives des ALD, CSS et détachés, fournies en réunion du comité d'entreprise le détachement de messieurs GROS, LEAL, MERLE pour le comité d'entreprise. Pouvez-vous nous communiquer le détail de la prise en compte de leur détachement ?

M. SOUYRIS répond qu'il y a bien 3 personnes détachées. Un détachement signifie que la personne est mise à disposition et refacturée pour le temps passé aux conditions connues et très anciennes dans l'entreprise, c'est-à-dire avec un coefficient de 185 et une ancienneté de 12%.

Mme AGRAFEIL dit que jusqu'en août 2008, il y avait 2 personnes détachées.

M. SOUYRIS répond qu'ils sont passés à 3 personnes pour tenir compte de l'évolution de CE.

M. PONTILLON voulait avoir des précisions sur la refacturation.

M. SOUYRIS explique qu'il n'y a pas eu de changement depuis des années sur les modes de refacturation et sur les modes de comptabilisation des personnels détachés.

M. TERRISSE demande si ce détachement est refacturé au CE sur son budget de fonctionnement.

M. SOUYRIS répond oui. Il n'y a pas eu d'évolution sur ce point.

Question SUD

Point reporté.

La séance est levée à 16h30.